

# Renouvellements exceptionnels des ordonnances expirées

## **ANXIOLYTIQUES ET HYPNOTIQUES [jusqu'au 31 mai 2020]**

- si le traitement a déjà été délivré au patient durant au moins 3 mois consécutifs arrivés à échéance
- pour une période de 28 jours
- le pharmacien informe le médecin de la délivrance.

## **CONTRACEPTIFS [jusqu'au 31 mai 2020]**

- sur présentation d'une ordonnance expirée datant de plus d'un an
- pour une période de 3 mois
- inscrire sur l'ordonnance la mention « *délivrance dérogatoire Covid-19* »

## **DISPOSITIFS MÉDICAUX [renouvellement jusqu'au 23 mai 2020/ substitution jusqu'au 10 juillet 2020]**

Les DM concernés figurent aux chapitres 1, 2 et 3 du titre I de la LPP (pansements, matériels de contention, dispositifs médicaux de maintien à domicile et matériels type générateurs d'aérosol ou appareils d'autosurveillance glycémique...) et chapitre 4 du titre II (canules trachéales et prothèses respiratoires pour trachéotomie).

- le renouvellement peut être effectué **jusqu'au 23 mai 2020**
- il peut exceptionnellement s'opérer au-delà de la date de validité de l'entente préalable
- inscrire sur l'ordonnance la mention : « *délivrance par la procédure exceptionnelle pour une durée de X semaines* »
- le pharmacien informe le médecin de la délivrance

En cas de rupture de stock, **substitution possible** d'un DM par un autre après accord du prescripteur et information du patient, à condition de ne pas entraîner de dépenses supplémentaires pour le patient ni pour l'Assurance maladie, et cela **jusqu'au 10 juillet 2020**. Incrire sur l'ordonnance le nom du DM, sa marque, son numéro de série et de lot.

## **STUPÉFIANTS OU MÉDICAMENTS RELEVANT DU RÉGIME DES STUPÉFIANTS *dont zolpidem* [jusqu'au 31 mai 2020]**

- si l'officine a déjà délivré ce traitement au patient et avec l'accord préalable écrit du prescripteur
- dans le respect de la posologie et des modalités de fractionnement initialement définies par le prescripteur
- le prescripteur peut assortir son accord écrit d'une nouvelle prescription afin d'adapter la posologie
- pas besoin d'une ordonnance sécurisée MAIS elle doit toutefois reprendre tous les éléments obligatoires d'une ordonnance classique et indiquer en toutes lettres le nombre d'unités thérapeutiques par prise, le nombre de prises et le dosage
- pour une période de 28 jours

## **STYLOS D'ADRÉNALINE ET DE GLUCAGON [jusqu'au 31 mai 2020]**

- sur présentation d'une ordonnance datant de moins d'un an ou de l'emballage d'un stylo récemment utilisé ou périmé
- inscrire à l'ordonnancier la délivrance dans le contexte du Covid-19

## **TRAITEMENTS CHRONIQUES [jusqu'au 31 mai 2020]**

- sur présentation d'une ordonnance renouvelable expirée ou d'ordonnances mensuelles successives attestant d'un traitement suivi depuis au moins 3 mois
- pour une période d'un mois
- dans le respect de la posologie initialement prévue
- le pharmacien informe le médecin de la délivrance

## **TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIACÉS (TSO) À BASE DE MÉTHADONE OU BUPRÉNORPHINE COMPRIMÉS [jusqu'au 31 mai 2020]**

- si le traitement a déjà été délivré au patient durant au moins 3 mois consécutifs arrivés à échéance
- uniquement possible dans l'officine mentionnée sur la prescription
- avec l'accord préalable du prescripteur
- dans le respect de la posologie et des modalités de fractionnement initialement définies par le prescripteur
- pour une période de 28 jours

## Restrictions ou autorisations temporaires

### **KALETRA (LOPINAVIR/RITONAVIR) [jusqu'au 10 juillet 2020]**

- ne délivrer que dans l'indication habituelle (VIH)
- prescription initiale hospitalière annuelle + renouvellement d'ordonnance par tout médecin

### **PARACÉTAMOL [jusqu'au 10 juillet 2020]**

Les ventes hors prescriptions aux patients sont limitées comme suit :

- 1 boîte de paracétamol (500 mg ou 1g), remboursable ou non
- 2 boîtes de paracétamol (500 mg ou 1g), remboursables ou non, si la personne présente des symptômes (douleurs et/ou fièvre)

### **PLAQUÉNIL (HYDROXYCHLOROQUINE) [jusqu'au 10 juillet 2020]**

- ne délivrer que dans les indications habituelles (polyarthrite rhumatoïde, lupus, lucite)
- prescription initiale par rhumatologue, interniste, dermatologue, néphrologue, neurologue et pédiatre + renouvellement d'ordonnance par tout médecin

### **RIVOTRIL IV [jusqu'au 10 juillet 2020]**

- tout médecin peut prescrire Rivotril injectable IV aux patients atteints du coronavirus
- mention obligatoire portée sur l'ordonnance par le médecin « *prescription hors AMM dans le cadre du Covid-19* »

### **SPÉCIALITÉS DESTINÉES À LA RÉALISATION D'UNE INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG) [jusqu'au 10 juillet 2020]**

- délivrance, sans frais et anonyme, avec remise directe des médicaments à la patiente (et non plus au prescripteur)
- sur présentation d'une ordonnance rédigée par un médecin ou une sage-femme et mentionnant le nom de la pharmacie choisie par la patiente
- le prescripteur doit faire parvenir à la pharmacie la copie de l'ordonnance via un outil numérique
- mentionner sur l'ordonnance la mention « *délivrance exceptionnelle* »

### **SUBSTITUTS NICOTINIQUES [jusqu'au 10 juillet 2020]**

- ne délivrer que le nombre de boîtes nécessaire pour un traitement d'une durée d'un mois
- inscrire le nombre de boîtes dispensées sur le dossier pharmaceutique du patient

*Cette fiche a été mise à jour le 18 mai 2020 par la rédaction du Pharmacien de France.*